

78 609 13 03 CM 002

Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 mars 2013

L'an deux mille treize le 14 mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur REUBRECHT Maurice maire .

PRESENTS, MM. FOPPOLO, RILLER, FAVROU adjoints. Mmes, BAUVE, GUINEBERT, MOITAS MM. ROLETTI, ROUARD, DEFAUT, LEDENT. Conseillers municipaux.

ABSENTS : Melle FRADET,

SECRETAIRE : Mme BAUVE

Le compte rendu de la réunion du 23 Janvier 2013 n'ayant pas fait l'objet de remarque est adopté

ORDRE DU JOUR

I FINANCES

1.1) Compte administratif et de gestion 2012

Monsieur le maire présente le compte administratif 2012 qui correspond au compte de gestion de M. Le Receveur de la perception de Meulan

Approbation du Compte de Gestion :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>PREVU</u>	<u>REALISE</u>
DEPENSES	1 096 002.18 €	662 925.76 €
RECETTES	1 096 002.18 €	736 798.45 €
RESULTAT DE CLOTURE		+ 73 872.69 €
RESULTAT POSITIF REPORTE		461 972.18 €
EXCEDENT DE CLOTURE		<u>535 844.87 €</u>

2°) INVESTISSEMENT

DEPENSES	861 305.44 €	312 393.38 €
RECETTES	861 305.44 €	286 451.74 €
RESULTAT DE CLOTURE		- 25 941.64 €
EXCEDENT REPORTE		<u>-106 102.03 €</u>
<u>DEFICIT DE CLOTURE</u>		- 132 043.67 €

Affectation du Résultat :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT R 002	403 801.20 €
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT 021	252 572.47 €
VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENTD 023	252 572.47 €
DEFICIT D 001	- 132 043.67 €
AFFECTATION COMPTE 1068	132 043.67 €

1.2) Budget primitif 2013 :

Monsieur le Maire informe le conseil que le budget primitif 2013 a été établi avec la Commission des Finances. Tous les conseillers ont été invités à débattre en bureau municipal sur le projet de budget élaboré par la commission des finances après débat de discussion

Le conseil à l'unanimité vote le budget 2013.

SECTION D'EXPLOITATION	1 058 990.20. €	EN RECETTES ET EN DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	722 172.68 €	EN RECETTES ET EN DEPENSES

L'équilibre du budget est assuré par le vote des taux d'imposition

HABITATION	1 579 000.00	7.50 %	118 425.00 €
FONCIER BATI	1 252 000.00	12.60 %	157 752.00 €
FONCIER NON BATI	21. 000.00	47.16 %	<u>9 904.00 €</u>
			286 081.00 €

Qui permet l'équilibre du budget en recettes à l'article 7311

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE

535 844.87 € -132 043.67 = 403 801.20 €

II TRAVAUX

2.1-1 Acquisition réserve d'équipement n°7 Mme FROHARD.

M. le maire expose au conseil que la parcelle de terrain section F 691 faisant partie de la réserve d'équipement n°7 doit être acquise par la commune.

Le conseil à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

A l'unanimité,

Vu l'inscription de cette acquisition au budget 2013 du montant nécessaire aux frais d'actes notariés

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour l'euro symbolique non compris les frais d'actes notariés

2.1-2 Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle F 232 appartenant à M et Mme TREHOUT.

M. le maire expose qu'une petite partie de la parcelle cadastrée section F 232 doit être acquise par la commune pour la création de la voie Sente des Vachères.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription de cette acquisition au budget 2013 du montant nécessaire aux frais des d'actes notariés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour à l'euro symbolique non compris les frais d'actes notariés

2.2 Devis Calage de voie Sente des Vachères :

M. FOPPOLO explique que pour faire la division de la parcelle F 232, la Commune doit établir avec exactitude les limites de propriétés de son domaine communal en vue de créer la voie Sente des Vachères et solliciter les services d'un géomètre pour établir un plan de division, un document d'arpentage,, implanter les bornes et établir une déclaration préalable.

Il présente à l'assemblée le devis de M. DUVAL Géomètre pour un montant de 1 315.60 € TTC.

Il précise que cette somme est inscrite au budget 2013 article 2031.

Le conseil à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOPPOLO maire adjoint chargé des travaux,

Autorise M. le maire à signer la présente délibération.

2.3 Maitrises d'œuvres travaux voirie et enfouissement des réseaux Chemin du Moulin d'Orzeaux

Monsieur Foppolo explique que ce chemin devait être simplement rénové en superficie de voirie. Les intempéries et un usage différent l'ayant fortement dégradé, il est nécessaire de refaire en totalité la voirie et d'enfouir au préalable les réseaux France Télécom et EDF.

Propose que le bureau CAISH réalise la maitrise d'œuvre voirie pour un montant de 3 511.46 € TTC

Propose que le bureau STUR réalise la maitrise d'œuvre d'avant projet simplifié de l'enfouissement des réseaux pour un montant de 2 076.26 € TTC

Il précise que ces sommes sont inscrites au budget 2013

Le conseil à l'unanimité

Autorise M. le maire à signer les délibérations et préparer les dossiers.

2.4 Programme d'enfouissement : délibération à prendre pour la Sente des Vachères et soit Chemin du Moulin d'Orzeaux, soit Rue de la Marèche (Conseil Général des Yvelines)

Monsieur FOPPOLO expose que l'état du Chemin du Moulin d'Orzeaux doit être traité en priorité, par rapport à la Rue de la Marèche pour la mise en sécurité de cette voie.

Sollicite l'inscription, au Conseil Général des Yvelines, des programmes enfouissement des réseaux France Télécom et ERDF Sente des Vachères et Chemin du Moulin d'Orzeaux pour le montant de 99 450.45 € HT:

1. Sente des Vachères, 37 873.80 € HT
2. Chemin du Moulin d'Orzeaux, 61 776.65 € HT.

Le conseil à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunication dans l'environnement.

Plafond : 70 000 € HT - Taux 30 %

Soit une subvention de 21 000 € HT dans la limite de 80 % de subventions et aides extérieures cumulées pour les voies suivantes :

- Sente des Vachères et Chemin du Moulin d'Orzeaux,

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

2.5) Modification du Programme triennal 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour le Chemin du Moulin d'Orzeaux et inscription de la Sente des Vachères.

Monsieur FOPPOLO présente le projet de modification des voies pour le programme triennal 2012-2013-2014 avec un nouveau projet pour le Chemin du Moulin d'Orzeaux et la rénovation de la Sente des Vachères dans sa partie basse pour un montant de :

1. Sente des Vachères : 70 594 € HT
2. Chemin du Moulin d'Orzeaux : 36 309.50 € HT.

Le conseil à l'unanimité,

Décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de Voirie, pour ces voies.

La subvention du programme triennal s'élève à la somme de 122 220 € soit 70 % du montant de travaux subventionnables de 174 600 € HT.

Pour les voies déjà inscrites au programme :

- Vieille Route de Meulan
- Chemin d'Evécquemont

Pour la voie à modifier :

- Chemin du Moulin d'Orzeaux,

Pour la voie à inscrire :

- Sente des Vachères

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique ou la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Précise que cette dépenses sera imputée sur le chapitre 21 article 2112 du budget communal.

Autorise M. le maire à signer la présente délibération.

2.6) : programme d'enfouissement des réseaux : Chemin du Moulin d'Orzeaux en remplacement de la Rue de la Marèche

Monsieur FOPPOLO explique qu'il remplace le programme Rue de la Marèche par le programme Chemin du Moulin d'Orzeaux pour l'enfouissement des réseaux France Télécom et ERDF.

Il précise que la commune de Tessancourt sur Aubette doit demander a France Télécom et à ERDF son inscription au programme 2013 « insertion des réseaux dans l'environnement » pour la mise en souterrain des ouvrages de distribution publique Chemin du Moulin d'Orzeaux.et conserver la Sente des Vachères .déjà inscrite.

- Enfouissement Chemin du Moulin d'Orzeaux France Télécom montant : 24 990.80 € HT
- Enfouissement Chemin du Moulin d'Orzeaux ERDF montant : 36 376.80 € HT

.Le conseil à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer les délibérations de déclaration de candidature à France Télécom et ERDF.

Sollicite la subvention au titre du programme 2013.

A l'issue des débats, Monsieur Riller demande la prise d'un arrêté (s'il n'existe déjà à ce jour) pour limiter le tonnage sur la voie du Chemin du Moulin d'Orzeaux

Le Conseil demande à ce qu'une étude soit réalisée pour l'ensemble des voies de la commune afin d'en limiter si nécessaire le tonnage selon leur nature et capacité et d'éviter ainsi des affaissements de chaussées (Chemin du Moulin d'Orzeaux – Chemin des Marais).

2.8 Programme d'aide aux communes ; sécurité aux abords des écoles

Monsieur FOPPOLO présente le projet des travaux Rue du Moulin Brûlé pour la mise en sécurité des abords de l'école entrant dans le programme d'aide aux communes du Conseil Général des Yvelines.

Il soumet à l'accord du conseil deux devis pour :

- La mise en place de l'installation de panneaux de limitation de vitesse à 30 km dès l'entrée de la Rue du Moulin Brûlé en sens unique.
- La pose de zébras à la hauteur du 14 Rue du Moulin Brûlé (Ex Lejard) .
- La pose d'un Panneau « STOP » à l'intersection de l'Allée du Parc pour permettre la sortie en toute sécurité des riverains, et d'un passage piéton.
- L'Installation dans la deuxième partie avant l'intersection de l'école, d'un radar pédagogique et d'un coussin berlinois.

Le conseil à l'unanimité :

décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des Etablissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes .

Montant des travaux : 9 990.49 € HT, la subvention s'élève à 8 080.00 € soit 80 % du montant de travaux subventionnables de 10 100 € HT.

S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur la voirie communale ou départementale, pour réaliser les travaux figurant dans le dossier annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge.

Autorise M. le maire signer la présente délibération.

III MATERIEL

3.1) acquisition d'un tracteur compact (tondeuse type 1026R)

Monsieur FOPPOLO indique qu'il est nécessaire de changer le petit tracteur bleu ISEKI qui est à mettre à la réforme et ne permet plus son utilisation par les Agent, explique que seront rajoutées 2 parcelles supplémentaires (abords de l'école et haut de l'impasse de la Fontaine) dans l'activité d'entretien des agents communaux pour optimiser cet achat.

Il présente au conseil les devis concernant le projet d'acquisition d'un tracteur pour l'entretien des espaces verts confiés aux agents.

Entreprise S I A M montant 13 400 € HT garanti 1 an

Entreprise DUPORT pour un montant 14 088.63 € HT garanti 2 ans avec en plus :

- Auto connecte tondeuse ventrale,
- Pneus industriels pour la route,
- Crochet remorque,
- Prêt de matériel en cas d'indisponibilité.

Le conseil à l'unanimité,

Décide de retenir le devis de la Sté DUPORT pour un montant de 14 838.63 € HT avec reprise tracteur ISEKI TX 300 montant de la soule 750 €, portant le montant du devis HT à 14 088.63 € HT.

Autorise M. le maire signer la présente délibération pour l'acquisition de ce nouveau matériel .

IV MARCHÉ ENTRETIEN DU DOMAINE COMMUNAL VOIRIE ET ESPACES VERTS

Monsieur REUBRECHT indique que le contrat d'entretien des espaces verts et de la voirie doit être renouvelé.

Un marché d'appel d'offres ouvert avec parution sur le BOAMP a été lancé le 14 février avec une remise des offres le 8 mars à 12h00.

Que les CCTP ont été rédigés par M. ROUARD et M FOPPOLO.

Il présente le résultat de la Commission d'ouverture des plis à l'assemblée et laisse au conseil la décision d'attribution du marché.

Entretien Espaces Verts : 5 entreprises ont répondu

N°1 ADELINÉ: montant: **21 970.00 € HT**

N°2 ANR: montant: **43 007.00 € HT**

N°3 S.N.T: montant: **47 520.00 € HT.**

N°4 AEJ: montant: **19 032.00 € HT**

N°5 LES JARDINS DE MICHAEL ET FREDERIC : montant **32 556.00 € HT.**

Le débat est ouvert pour retenir l'entreprise :

Après première lecture le conseil oriente son choix sur l'entreprise ADELINÉ qui présente une meilleure méthodologie préconisée par le CCTP.

Après débats et discussions,

Le choix du conseil s'oriente sur la Sté ADELINÉ et décide de voter à main levée : 8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

Le marché est attribué à la Société ADELINÉ pour un montant de 21 970.00 € HT.

Monsieur ROLETTI demande à Monsieur REUBRECHT s'il a reçu son mail concernant l'ouverture des plis. Monsieur REUBRECHT acquiesce et rappelle que la commission d'ouverture des plis est souveraine dans sa notation et qu'il ne peut y avoir de débat sur le sujet.

Monsieur DEFAUT précise qu'il n'a pas été convié à l'élaboration des documents, Monsieur FOPPOLO précise qu'en bureau municipal du mois de janvier, une invitation pour la préparation des documents a été lancée et n'a pas reçue de réponse de la part des membres présents sauf celle de M. ROUARD.

Monsieur DEFAUT reprend la parole et signale qu'il a pris connaissance du cahier des charges et CCTP le matin même de la commission d'ouverture des plis à 10 h pour de la visite du site par l'entreprise AEJ,

Madame FROMENT secrétaire de Mairie, précise que les convocations aux titulaires et suppléants ont été adressées 8 jours avant la date de la commission, charge aux personnes convoquées de venir prendre connaissance des pièces du marché et rappelle que ce dossier pouvait être également consulté sur le site internet de la commune.

Entretien voirie : 3 entreprises ont répondu

N°1 S.N.T : montant : **28 016.07 € HT**

N° 2 AEJ : montant : **18 750.00 €.HT**

N°3 LES JARDINS DE MICHAEL ET FREDERIC : montant **20 250.00 € HT**

L'entreprise SNT n'a pas présenté sa méthodologie. D'un commun accord, la commission a souhaité s'entretenir avec AEJ et Les Jardin de Michael et Frédéric. Un rendez-vous est pris lundi 11 mars au soir pour ces deux entreprises. L'entretien n'a pu avoir lieu, Les Jardin de Michael et Frédéric ne souhaitant pas donner suite au marché.

Le débat s'ouvre, Monsieur PRIGENT représentant la Sté AEJ demande la parole, Monsieur le maire lève la séance et lui accorde un temps de parole.

Monsieur PRIGENT trouve anormal que l'entretien de lundi soir n'ai pas eu lieu au seul motif que la seconde entreprise n'a pas donné suite au marché. On ne lui a pas permis de s'expliquer. Il revient sur le contrat d'entretien espaces verts, Monsieur REUBRECHT lui précise que le temps de parole lui est donné sur le lot voirie uniquement. Monsieur PRIGENT trouve déplorable l'attitude de certains élus et demande ce qui est véritablement reproché à sa Société. M. REUBRECHT reprend la séance et précise à Monsieur PRIGENT qu'on ne peut l'influencer sur l'attribution d'un marché et encore moins le contraindre par l'envoi de mail précisant que AEJ prendra la totalité du marché voirie et Espaces verts ou rien.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de rendre infructueux le lot voirie et de lancer un nouvel appel d'offres.

Le conseil suit cette décision à 8 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

V LOGEMENT

5.1) augmentation des loyers selon l'indice de révision des Loyers (IRL) avec effet au 1^{er} janvier :

Madame FAVROU responsable de la commission « Logement » rappelle que tous les ans, la commission logement se réunit pour décider l'application de l'indice de révision des loyers.

Cette année, la commission a décidé d'appliquer l'indice de 1.88 % a effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013 sur les loyers de :

- Melle Roletti Laetitia loyer 362 € porté à 368.00 au 1^{er} janvier 2013 un titre de recouvrement au mois de mars 2013 s'élèvera à la somme de 380 € (rappel de 12 euros + loyer de mars 368 €)
- M et Mme BOURGEOIS loyer 621.00 au 1^{er} janvier 2013 porté à 632 €, un titre de recouvrement au mois de mars 2013 s'élèvera à la somme de 643 € en raison du terme à échoir de ses loyers

La commission décide de ne pas appliquer cette augmentation sur le loyer de Mme GUILLEMIN et M. TIFRIT qui s'élève à la somme déjà importante de 1 100 €.

Le conseil, à l'unanimité accepte ces augmentations et autorise le maire à signer la délibération.

VI ECOLE

6.1 Réforme des rythmes scolaires :

Monsieur le maire précise qu'il a adressé début mars 2013 à Monsieur le Préfet la décision de la commune de mettre en place la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014. Avant le 30 mars, un courrier sera adressé à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale pour confirmer la mise en place de cette réforme en septembre 2014. Il donne la parole à Monsieur ROUARD qui a assisté aux différentes réunions.

Monsieur Rouard précise que les informations n'ont pas exactement été les mêmes pour les familles, les enseignants et la collectivité et leur lecture pouvait donner des interprétations différentes.

Monsieur ROUARD rappelle le principe de cette réforme:

1. mieux respecter les rythmes d'apprentissage et de repos de l'enfant,
2. meilleure répartition des heures de classe sur la semaine,

3. les rythmes scolaires comporteront une semaine de 4 jours ½ incluant le mercredi matin ou le samedi par dérogation possible, une journée allégée de 45 minutes en moyenne, des activités de soutien scolaire organisées par les enseignants une heure par semaine en moyenne.,

Monsieur ROUARD précise :

1. que les enfants ne sont pas obligés d'assister à ces heures qui sont un temps d'accueil périscolaire ;
2. que les parents devront inscrire les enfants et que la collectivité peut éventuellement rendre payant ce temps d'accueil aux familles.

Le report sera mis à profit pour mener une réflexion sur cette réforme en faisant le point entre les divers partenaires, la commune, les parents d'élève et les enseignants, sur :

1. ce que l'on sait de cette réforme.
2. ce que l'on veut.
3. ce que l'on peut au niveau financier et humain.

Liberté entière est laissée aux collectivités pour voir ce qui est le plus judicieux, ce qui sera le plus profitable pour les enfants.

VII DECLARATIONS D INTENTION D ALIENER

Monsieur Riller présente les déclarations d'intention reçues en mairie :

M et Mme FABBI à MDB CAM ING : Maison + terrain parcelle cadastrée section A 34 2 108 m2

PRIX 329 000.00 €

MDB CAM ING : terrain 677 m2 cadastrée section A 34 (division en cours)

PRIX 117 000.00 €

MDB CAM ING : terrain 877 m2 cadastrée section A 34 (division en cours)

PRIX 122 000.00 €

MDB CAM ING : maison + terrain 527 m2 cadastrée section A 34 (division en cours)

PRIX 240 000.00€

Le conseil décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur ces propriétés

VIII QUESTIONS DIVERSES :

8.1) aire de Jeux parc de l'Aubette : Monsieur Riller demande qu'un arrêté de retrait temporaire à l'accès de l'aire de jeux soit pris, Monsieur le Maire et le conseil précisent que la réfection des jeux sera effectuée après les travaux inscrits dans le cadre du contrat de bassin.

8.2) Déchets amiante : Mme MOITAS demande que le dépôt sauvage d'amiante soit retiré Chemin de la Cavée. Monsieur REUBRECHT précise que cet enlèvement sera fait à la charge de la commune pour la somme de 2 466 .00 €.

8.3) Locaux insalubres : En raison d'un arrêté municipal d'insalubrité des locaux destinés à l'accueil Garderie et Centre de Loisirs, pris par la commune, monsieur le Maire précise avoir signé une convention avec la C CVS pour l'accueil des enfants du centre de loisirs en période de vacances scolaires dans les locaux de l'école et que cette occupation se fera en concomitance avec le soutien scolaire effectué le matin.

8.4 Convention Eclairage public : Monsieur le Maire remet à monsieur Roletti un projet de convention, pour l'usage de l'éclairage public de la Commune. Cette convention fait suite au branchement réalisé par Monsieur Roletti pour la fourniture d'éclairage de la voie desservant les lots de son Permis d'Aménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h48

Signatures :

M. REUBRECHT Maire,

M. FOPPOLO,

M. RILLER,

Mme FAVROU

Adjoints

Mme BAUVE,

Mme MOITAS,

Melle FRADET
(Absente)

Mme GUINEBERT

M. LEDENT

M ROUARD

M.DEFAUT.

M. ROLETTI,

Conseillers municipaux.